



Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Québec, le 30 mars 2017

Monsieur

Objet : Demande d'accès du 10 mars 2017
N/Réf. : 1617051

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 10 mars dernier, visant à obtenir « des documents et informations relatives à section de Surveillance de votre organisme, soit :

- Les conclusions de l'enquête menée par ladite section dans le dossier 101 26 21;
- Toute correspondance entre ladite section et le Service de police de la Ville de Montréal en relation avec le dossier 101 26 22;
- La durée moyenne des enquêtes menées par ladite section;
- Le nombre de fois où ladite section a intenté une poursuite pénale en vertu de l'article 164 de *la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* depuis les dix dernières années ».

Vous trouverez ci-joint copie de la décision du 26 janvier 2017 de la Commission relativement à l'enquête menée par la section de surveillance.

De plus, nous vous transmettons également copie de toute correspondance entre la section de surveillance et le Service de police de la Ville de Montréal dans le dossier 101 26 22.

En réponse avec votre question sur la durée moyenne des enquêtes menées par la section de surveillance, nous vous référons au rapport annuel 2015-2016 de la Commission qui mentionne que le délai moyen de traitement des dossiers d'enquêtes était de 357 jours¹.

Enfin, la Commission n'a pas intenté de poursuite pénale en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, R.L.R.Q., c. A-2.1 (Loi sur l'accès), dans les dix dernières années.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez en annexe une note explicative à l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

"Original signé"

Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

RB/jl

p.j. Décision 1011205
Correspondances dans le dossier 1012622
Note explicative à l'exercice du recours prévu à l'article 51 de la Loi sur
l'accès

¹ Voir le rapport annuel 2015-2016 à l'adresse suivante, page 27 :
http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_RAG_2015-2016.pdf